

COMMUNIQUE DE PRESSE

## Publication du Livre Blanc CNAPE, FNAT, UNAF et Unapei sur la protection juridique des majeurs

### Que reste-t-il de l'esprit de la loi de 2007 ?

***Cinq ans après le vote de la loi réformant la protection juridique des majeurs,  
le constat d'un décalage croissant entre l'ambition du législateur et la réalité  
s'impose et appelle une évolution des textes***

Paris le 13 septembre 2012 – La CNAPE, la FNAT, l'UNAF et l'Unapei réunies en interfédération remettent aux pouvoirs publics un Livre Blanc, véritable bilan de la loi portant réforme de la protection juridique des majeurs. Face au constat d'un système de protection devenu source d'inégalités, l'Interfédération émet 25 propositions issues d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (familles, magistrats, élus, mandataires judiciaires, associations...). L'unique objectif de la démarche est de préserver l'intérêt des personnes protégées et donc de garantir l'esprit de la loi.

#### **La protection juridique des majeurs : un enjeu de société croissant**

Souvent méconnue, parfois caricaturée au travers « d'affaires » ou de faits divers, la protection juridique des majeurs est pourtant à la croisée de nombreux enjeux de notre société : vieillissement, handicap, précarité sociale, santé. Elle concerne directement **près d'un million de nos concitoyens** et indirectement plusieurs millions de familles, de proches, de parents ou d'amis. La réforme de 2007 est venue acter **cette place croissante de la protection juridique des majeurs dans notre société.**

#### **La réforme de la protection des majeurs aujourd'hui : un bilan mitigé au regard des objectifs de la loi de 2007**

Le Livre Blanc, rédigé par l'Interfédération, met en évidence que la réalité de la réforme **n'est pas à la hauteur de ses ambitions.** Pis encore, elle n'a pas réussi à contrer **le développement d'un système inégalitaire**, à deux vitesses, où les plus vulnérables sont également ceux qui ont le moins accès à la protection juridique.

#### **25 propositions pour atteindre les objectifs de la loi**

Les **25 propositions de l'Interfédération**, qu'elles soient d'ordre juridique, social, économique ou encore organisationnel, constituent une plate-forme de mesures indispensables **pour garantir la protection juridique des personnes.**

<p><b>L'Interfédération</b> qui rassemble la CNAPE, la FNAT, l'UNAF et l'Unapei, représente 330 000 mesures de protection, 12 000 professionnels et plus de 250 services mandataires judiciaires à la protection des majeurs.</p>
---

## **LES 25 PROPOSITIONS POUR AMELIORER LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS**

**Proposition n°1:** Créer un observatoire national de la protection juridique, piloté par l'Etat, notamment à partir des schémas régionaux.

**Proposition n°2 :** Organiser la justice de la Protection des Majeurs en s'inspirant du modèle de la justice des Mineurs (Parquet spécialisé, création d'une fonction spécifique de juge des tutelles et dispositif de décision d'urgence).

**Proposition n°3 :** Prendre en compte le revenu fiscal de référence pour déterminer le niveau de participation du majeur au financement de sa protection.

**Proposition n°4 :** Prélever la participation financière des personnes protégées par un tiers (Trésor public) et non par le mandataire judiciaire.

**Proposition n°5 :** Mettre en place des indicateurs communs à la profession comprenant des indicateurs qualitatifs d'activité.

**Proposition n°6 :** Mener une mission parlementaire d'évaluation sur l'application de la réforme de 2007 sur la Protection Juridique des Majeurs.

**Proposition n°7 :** Garantir à toutes les personnes protégées les mêmes droits prévus par le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment en prévoyant, par décret, pour tous les mandataires, quel que soit leur statut, de répondre aux mêmes obligations d'information et de participation des personnes protégées à l'exercice de leur mesure.

**Proposition n°8 :** Instaurer une prise en charge du coût du certificat médical circonstancié : frais de justice, prestation de compensation du handicap, financement spécifique au niveau départemental, remboursement par la Sécurité sociale...

**Proposition n°9 :** Etendre le principe de subsidiarité à l'indemnité complémentaire (financement à la charge de la personne protégée et subsidiairement à la charge de l'Etat).

**Proposition n°10 :** Garantir le rôle de l'Etat en matière de contrôle des comptes de gestion, mission qui doit rester une prérogative régalienne, notamment en généralisant l'expérimentation du contrôle des comptes par le Trésor Public.

**Proposition n°11 :** Permettre au juge des tutelles, dans les situations d'urgence, de s'autosaisir et de prononcer une mesure de protection provisoire de type sauvegarde, par une décision spécialement motivée, ne pouvant excéder trois mois.

**Proposition n°12 :** Rendre implicite l'accord du juge dans les décisions d'urgence, au-delà d'un certain délai.

**Proposition n°13 :** Financer de manière spécifique et pérenne le dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF) sur l'ensemble du territoire français.

**Proposition n°14 :** Etendre la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) et la Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) à toutes les ressources, au-delà des prestations sociales.

**Proposition n°15 :** Rendre obligatoire la formation des médecins inscrits sur la liste départementale et sensibiliser l'ensemble des partenaires concernés par le sujet.

**Proposition n°16 :** Prévoir, pour tout mandat de protection future, une inscription au fichier national des dernières volontés et faire apparaître, comme pour la tutelle et la curatelle, une mention en marge de l'Etat civil pour ceux qui sont effectifs.

**Proposition n°17 :** Limiter la validité du mandat de protection future à 5 ans avec possibilité, pour le mandant, de le renouveler par simple décision de confirmation au notaire.

**Proposition n°18 :** Harmoniser le Code de Santé Publique avec le Code civil.

**Proposition n°19 :** Apporter de manière urgente une réponse à la question des délais de renouvellement des décisions de protection en cours.

**Proposition n°20 :** Modifier les modalités de réalisation de l'inventaire du patrimoine de la personne protégée, en garantissant sa transparence et son caractère contradictoire.

**Proposition n°21 :** Fixer un cadre précis de remise des comptes, notamment en créant une attestation de dépôt donnée par le greffier à l'ensemble des acteurs.

**Proposition n°22 :** Créer un diplôme d'Etat obligatoire en lieu et place du Certificat National de Compétence, et par conséquent une inscription au RNCP (Répertoire National des Certificats Professionnelles) pour les mandataires judiciaires.

**Proposition n°23 :** Créer une mention protection juridique aux diplômes destinés aux cadres (pour le CAFERUIS, par exemple).

**Proposition n°24 :** Mettre en place des espaces éthiques, pluridisciplinaires et financés, au niveau départemental.

**Proposition n°25 :** Garantir l'indépendance et l'absence de conflit d'intérêts pour le tuteur ou curateur, quel que soit son statut.